



CAISSE DE RETRAITES DU TOGO

Republique Togolaise
Travail-Liberté-Patrie

DIRECTION GENERALE

N° 046 2018/CRT/DG

COMMUNIQUE RELATIF AU CONTROLE PHYSIQUE DES PENSIONNES RELEVANT DU REGIME DE LA CAISSE DE RETRAITES DU TOGO

=====

Le Directeur Général de la Caisse de Retraites du Togo (CRT) porte à la connaissance des pensionnés relevant du régime de ladite Caisse qu'il sera organisé à leur intention **un contrôle physique dans les chefs-lieux de préfectures du 26 février au 13 mars 2018.**

En conséquence, les pensionnés sont priés de se présenter au chef-lieu de préfecture de leur résidence. La résidence est déterminée à partir des informations contenues dans leurs dossiers de pension.

Sont concernés par le contrôle, les retraités, veuves et veufs pour lesquels le paiement des pensions du mois de janvier 2018 a été effectué.

I- Planning du contrôle

Le contrôle s'effectuera suivant les modalités ci-après :

❖ **A LOME (Préfecture du Golfe et Préfecture d'Agoè Nyivé)** : l'opération se déroulera du 26 février au 13 mars 2018 de 08h à 15h 30mn aux lieux ci-après :

1°) **CASEF (Salle CEDEAO)** pour les retraités civils qui ont domicilié leurs pensions à **ORABANK, BTCl, BPEC et UTB** :

- 26 février: ORABANK (retraités dont les noms commencent par AB à AL) ;
- 27 février: ORABANK (noms commençant par AM à BL) ;
- 28 février: ORABANK (noms commençant par BM à FU) ;
- 1^{er} mars: ORABANK (noms commençant par FV à KO) ;
- 02 mars: ORABANK (noms commençant par KP à PE) ;
- 05 mars: ORABANK (noms commençant par PF à ZO) ;
- 06 mars: BTCl (noms commençant par A à G) ;
- 07 mars: BTCl (noms commençant par H à Z) ;
- 08 mars: BPEC (noms commençant par A à F) ;
- 09 mars: BPEC (noms commençant par G à Z) ;

- 12 mars: UTB (noms commençant par A à E) ;
- 13 mars: UTB (noms commençant par F à Z).

2°) Trésor Annexe de Tokoin Doumassessé pour les retraités civils qui perçoivent leurs pensions en numéraire ou qui ont domicilié leurs pensions à **CCP, FUCEC, SIAB, ECOBANK, Coris Bank, Diamond Bank, BOA, COOPEC AD, Banque Atlantique, BRS et BIA** ainsi que les veuves et veufs de civils quel que soit le mode de paiement :

- 26 février (numéraire) : retraités, veuves et veufs de civils dont les noms commencent par A ;
- 27 février (numéraire) : retraités, veuves et veufs de civils dont les noms commencent par B à J ;
- 28 février (numéraire) : retraités, veuves et veufs de civils dont les noms commencent par K à Z ;
- 1^{er} mars: retraités civils (CCP) ;
- 02 mars: retraités civils (FUCEC) ;
- 05 mars: retraités civils (ECOBANK et Banque Atlantique) ;
- 06 mars: retraités civils (Coris Bank, Diamond Bank, BOA, COOPEC AD, BRS, BIA et SIAB) ;
- 07 mars: veuves et veufs (BIA, BPEC, BRS, BSIC, BTCL, BOA et Banque Atlantique) ;
- 08 mars: veuves et veufs (FUCEC) ;
- 09 mars: veuves et veufs (CCP, COOPEC-AD, DIAMOND BANK, ECOBANK, ORABANK, SIAB, UTB et WAGES).

3°) Services Annexes de la CRT à Bè-Klikamè pour les retraités militaires et les veuves de militaires qui perçoivent leurs pensions en numéraire ou qui ont domicilié leurs pensions dans les banques :

- 26 février : numéraire (noms commençant par A à H) ;
- 27 février: numéraire (noms commençant par I à Z) ;
- 28 février: ORABANK (noms commençant par AB à AT) ;
- 1^{er} mars: ORABANK (noms commençant par AU à FO) ;
- 02 mars: ORABANK (noms commençant par FP à KU) ;
- 05 mars: ORABANK (noms commençant par KV à RE) ;
- 06 mars: ORABANK (noms commençant par RF à ZO) ;
- 07 mars: BPEC ;
- 08 mars: FUCEC, COMEC et COOPEC-AD ;
- 09 mars: SIAB ;
- 12 mars: ECOBANK et BTCL ;
- 13 mars: CCP, UTB, BIA, BANQUE ATLANTIQUE et BOA.

❖ **A L'INTERIEUR DU PAYS** : le contrôle se déroulera le matin de 08h à 11h et l'après-midi de 14h à 16h aux lieux ci-après indiqués :

1°) **Région Maritime** : du 26 février au 02 mars 2018

Tsévié (Mairie) : 26 et 27 février

- 26 février : noms commençant par A à E ;
- 27 février : noms commençant par F à Z.

Tabligbo (Préfecture) : 28 février, **matin** ;

Vogan (Affaires Sociales) : 28 février, **après-midi** ;

Aného (Préfecture) : 1^{er} mars ;

Afagnan (Préfecture) : 02 mars, **matin 08h à 10h** ;

Kévé (Préfecture) : 02 mars, **après-midi**.

2°) **Région des Plateaux-Est** : du 26 février au 02 mars 2018

Atakpamé (Anciens locaux de la Préfecture) : du 26 au 28 février

- 26 février: NUMERAIRE, BPEC, CCP et BTCL ;
- 27 février: ORABANK ;
- 28 février: ECOBANK, BIA, UTB, BANQUE ATLANTIQUE, FUCEC et SIAB.

Notsé (Préfecture) : 1^{er} mars, **matin** ;

Tohoun (Préfecture) : 1^{er} mars, **après-midi** ;

Badou (Mairie) : 1^{er} mars, **matin** ;

Kougnohou (Préfecture) : 1^{er} mars, **après-midi** ;

Amlamé (Mairie) : 02 mars, **matin** ;

Anié (Préfecture) : 02 mars, **matin** ;

Elavagnon (Préfecture) : 02 mars, **après-midi**.

3°) **Région des Plateaux-Ouest** : du 26 février au 03 mars 2018

Kpalimé (Mairie) : du 26 février au 1^{er} mars

- 26 février: NUMERAIRE et BTCL ;
- 27 février: ORABANK ;
- 28 février : CCP, ECOBANK, BSIC, BANQUE ATLANTIQUE, FUCEC, SIAB, BOA et BIA ;
- 1^{er} mars: UTB et BPEC.

Kpélé-Adéta (Auditorium de la Préfecture) : 02 mars, matin ;
Danyi-Apéyémé (Centre communautaire) : 02 mars, après-midi ;
Agou-Gadzépé (Centre de lecture) : 03 mars, matin.

4°) Région Centrale : du 26 février au 03 mars 2018

Sokodé (Préfecture) : du 26 février au 1^{er} mars

- 26 février : NUMERAIRE ;
- 27 février : BTCl, UTB et FUCEC ;
- 28 février : ORABANK ;
- 1^{er} mars : BPEC, BSIC, SIAB, ECOBANK et CCP.

Djarkpanga (Préfecture) : 1^{er} mars, matin 08h à 09h30 ;

Tchamba (Préfecture) : 1^{er} mars, après-midi ;

Sotouboua (Préfecture) : 02 mars;

Blitta (Affaires Sociales) : 03 mars.

5°) Région de la Kara : du 26 février au 03 mars 2018

Kara (Palais des Congrès) : du 26 février au 1^{er} mars

- 26 février: NUMERAIRE et UTB ;
- 27 février: ORABANK (noms commençant par A à M) ;
- 28 février: ORABANK (noms commençant par N à Z) et BPEC ;
- 1^{er} mars: CCP, ECOBANK, BTCl, BIA, BANQUE ATLANTIQUE, FUCEC, COMEC, SIAB et DIAMOND BANK.

Kantè (Préfecture) : 02 mars, matin ;

Niamtougou (Mairie) : 02 mars ;

Guérin-Kouka (Préfecture) : 02 mars, matin ;

Bassar (Préfecture) : 02 mars, après-midi et 03 mars ;

Pagouda (Foyer des jeunes) : 03 mars, matin ;

Bafilo (Préfecture) : 03 mars, après-midi.

6°) Région des Savanes : du 26 février au 1^{er} mars 2018

Dapaong (Préfecture) : 26 et 27 février

- 26 février: noms commençant par A à K ;
- 27 février: noms commençant par L à Z.

Mandouri (Locaux de la Société des Postes du Togo) : 28 février, matin de 09h à 11h ;

Naki-Est (Préfecture) : 28 février, après-midi ;

Tandjouaré (Affaires Sociales) : 28 février, matin ;

Cinkassé (Locaux de la Société des Postes du Togo) : 28 février, après-midi ;

Mango (Locaux de la Société des Postes du Togo) : 1^{er} mars, matin ;

Gando (Centre communautaire) : 1^{er} mars, après-midi.

II- Pièces à présenter lors du contrôle

1. Une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité, ou encore une carte de pension, de l'INAM, d'ancien combattant ou d'agent de police lisibles ;
2. Un bulletin de pension ou être porteur de son numéro matricule de pension.

NB : Les bulletins de pension peuvent être obtenus aux services annexes de la CRT à Bè-Klikamé ou dans les agences à l'intérieur du pays (Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé et Kpalimé).

III- Pour les pensionnés résidant hors du territoire national,

Fournir un certificat de vie ou une copie légalisée de la carte de résidence ou encore une attestation de résidence.

IV- Dispense

Sont dispensées du contrôle, les personnalités à la retraite ci-après : les Présidents des Institutions de la République, les Ministres et les Officiers Supérieurs des FAT.

NB :

- 1. le contrôle des grabataires et des malades se fera à domicile. Pour une bonne planification de leur contrôle, les personnes en charge de ces grabataires et malades, munies de leur bulletin de pension ou de leur numéro matricule, sont priées de prendre attache avec les services annexes de la CRT à Djidjolé (face à la brigade antigang) ou avec les agences de la CRT à l'intérieur du pays avant le début des opérations de contrôle. Aucun contrôle de grabataire ou de malade ne se fera sur les différents centres de contrôle ;**
- 2. les pensionnés qui ne se seraient pas soumis au contrôle verront leur pension suspendue pour compter du mois d'avril 2018 ;**
- 3. aucun contrôle ne se fera par procuration.**

Le Directeur Général remercie d'avance les pensionnés pour leur compréhension.

Lomé, le 12 FEV 2018

Le Directeur Général



[Signature]
Yao Ignéza DIAPENA.

Pour tous renseignements complémentaires, téléphoner aux numéros suivants :

Lomé : 22 37 88 16 / 93 51 45 76 / 92 20 50 22 / 99 48 98 98

Agences : Dapaong : 27 70 87 03 Sokodé : 25 50 17 34 Kpalimé : 24 41 08 34

Kara : 26 60 19 31 Atakpamé : 24 40 10 41

Informations disponibles sur le site web de la CRT : www.caissederetraites.tg